

AMENDEMENTS DE L'ADMINISTRATION

MODIFICATIONS DU 12 AVRIL 2018

Arrêté du xx xx xxxx relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole

Amendement n° 4 :

L'annexe 1 est ainsi modifiée :

**ANNEXE 1 : CLASSE DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE –
LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS**

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ELEVE
<i>Enseignements communs</i>	
Français	4 h
Histoire-Géographie	3 h
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Education physique et sportive	2 h
Enseignement moral et civique	0 h 30
Sciences numériques et technologiques	1 h 30

Accompagnement personnalisé (c)	
Accompagnement au choix de l'orientation (d)	
Heures de vie de classe	

<i>Enseignements optionnels</i>	
1 enseignement général au choix parmi	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (f)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (f)	3 h
Langue vivante C (a) (b)	3 h
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
Education physique et sportive	3 h
Arts du cirque	6 h
Ecologie-agronomie-territoires-développement durable (e)	3 h
1 enseignement technologique au choix parmi	
Santé et social	1 h 30